

a) A intégrer leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans de développement, si cette intégration n'a pas encore été réalisée,

b) A accorder une priorité appropriée à l'alphabétisation fonctionnelle liée à la formation professionnelle et appliquée aux secteurs dont dépend essentiellement la réalisation des objectifs du développement,

c) A inclure dans les programmes d'investissement nationaux et dans ceux des investissements et des frais de fonctionnement des entreprises des crédits destinés à l'alphabétisation fonctionnelle;

2. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Dans la mesure du possible à tenir compte, dans le cadre de l'aide culturelle, technique et financière bilatérale, des priorités établies par les pays destinataires en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle,

b) A accroître sur le plan régional et international le courant de solidarité dans l'action mondiale contre l'analphabétisme, notamment par la mise en œuvre de formules adéquates pour l'utilisation de nouvelles ressources humaines, matérielles et financières;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales à inclure, dans les projets relevant de leur compétence, chaque fois que la réalisation de ces projets le nécessite, des programmes d'alphabétisation appropriés;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A continuer à apporter son concours aux pays en voie de développement afin de faciliter l'intégration de leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans nationaux de développement,

b) A poursuivre la mise en œuvre du Programme mondial expérimental d'alphabétisation,

c) A instituer une évaluation objective et systématique de l'incidence de l'alphabétisation sur le développement, et à mieux éclairer, par les analyses appropriées, la corrélation entre l'alphabétisation fonctionnelle, le développement économique et le progrès social.

*1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.*

1129 (XLI). Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963, 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 et 1082 B (XXXIX)

du 30 juillet 1965 concernant la révision de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière.

Considérant, conformément à l'opinion déjà exprimée dans ses résolutions 1034 (XXXVII) et 1082 B (XXXIX), que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 sur la signalisation routière ont besoin d'être amendés et complétés en vue de faciliter la circulation routière,

Notant le rapport du Secrétaire général¹¹⁰, en particulier son paragraphe 6, compte tenu de la résolution 1082 B (XXXIX) du Conseil,

Prenant acte de l'invitation du Gouvernement autrichien¹¹¹,

1. *Décide* qu'il appartiendra à la Conférence internationale qui doit être convoquée de décider si plus d'un instrument doit être préparé pour remplacer la Convention et le Protocole de 1949 et si certaines dispositions relatives à la signalisation routière doivent avoir un caractère obligatoire ou être simplement des pratiques recommandées;

2. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et, en tant qu'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, seront invités à la Conférence:

3. *Décide en outre* que la Conférence se tiendra à Vienne en mars 1968 pendant une période qui ne dépassera pas vingt-cinq jours ouvrables et à une date qui sera fixée par le Secrétaire général de concert avec le Gouvernement autrichien;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de diffuser comme documents de la Conférence:

a) Un projet de convention sur la circulation routière,

b) Un projet de convention sur la signalisation routière,

établis, à partir des projets qu'il a rédigés antérieurement¹¹², en tenant compte des amendements proposés par les commissions économiques régionales;

c) Des commentaires sur ces projets qui:

i) Fassent ressortir les différences de fond qu'ils présentent par rapport aux projets précédemment diffusés,

ii) Reproduisent ceux des amendements proposés par les commissions économiques régionales qui n'auraient pas été incorporés dans les nouveaux textes;

¹¹⁰ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4194.

¹¹¹ *Ibid.*, document E/4241.

¹¹² *Ibid.*, trente-neuvième session, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998 et Add.1 et E/3999 et Add.1.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général,

a) Lors de la diffusion des nouveaux projets, de demander:

- i) Aux gouvernements des Etats qui seront invités à la Conférence, de lui faire parvenir, quatre mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements à ces projets qu'ils désireraient proposer;
- ii) Aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invitées à la Conférence, de lui faire parvenir, dans le même délai, les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des nouveaux projets qu'elles estimeraient devoir soumettre;

b) De diffuser, deux mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements et les suggestions qu'il aura reçus conformément au sous-paragraphe a ci-dessus;

c) De prendre les autres dispositions voulues pour la convocation de la Conférence et, notamment, de préparer et diffuser le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence et les autres documents utiles.

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

1130 (XLI). Année internationale du tourisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1108 (XL) du 7 mars 1966 concernant la désignation de l'année 1967 comme Année internationale du tourisme,

Prenant note avec intérêt du rapport de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme¹¹³ sur les préparatifs en vue de l'Année internationale du tourisme, ainsi que des propositions contenues dans ce rapport en ce qui concerne la promotion du tourisme, en particulier à destination des pays en voie de développement,

1. *Se déclare satisfait* des préparatifs entrepris par tous les intéressés en vue de l'Année internationale du tourisme;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à tenir compte, pour leurs préparatifs, des propositions contenues dans le rapport susmentionné;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur ce rapport, comme suite à sa recommandation de proclamer l'année 1967 « Année internationale du tourisme ».

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

¹¹³ *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/4218.

1138 (XLI). Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1827 (XVII), 1934 (XVIII) et 2044 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, 11 décembre 1963 et 8 décembre 1965 respectivement, et les résolutions 985 (XXXVI), 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil, en date des 2 août 1963, 15 août 1964 et 26 juillet 1965 respectivement, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la promulgation du statut de l'Institut en novembre 1965 par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut,

Tenant compte du fait que l'objet de l'Institut est de promouvoir les objectifs des Nations Unies grâce à la formation et la recherche,

Reconnaissant la contribution que l'Institut peut faire en vue de la réalisation, en coopération avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, des buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici par l'Institut dans l'organisation et la planification de son travail, conformément aux décisions du Conseil d'administration de l'Institut,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Institut¹¹⁴ et de sa déclaration au Conseil¹¹⁵ soulignant notamment l'aide que l'Institut se propose de fournir au Secrétaire général dans divers aspects de l'action de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la volonté de l'Institut d'aider d'autres organismes et institutions des Nations Unies;

2. *Exprime l'espoir* que les institutions des Nations Unies utiliseront au maximum, dans la mesure où cela sera indiqué et possible, les moyens dont dispose l'Institut et aideront l'Institut dans l'exécution de ses programmes et activités;

3. *Souligne* l'importance qu'il y a à coordonner les programmes et activités de l'Institut avec ceux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les instituts de planification, de formation et de recherche des institutions des Nations Unies;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.

¹¹⁴ *Ibid.*, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4200.

¹¹⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, 1437^e séance et E/L.1132.